



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

Département
des Alpes de Haute-Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-10-04

DECISION DU MAIRE

AVENANT N° 0004
AU CONTRAT N° 023391/4
DOMMAGES AUX BIENS
avec

SMACL ASSURANCES

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'avenant de SMACL Assurances relatif à la révision de la superficie déclarée « Dommages aux Biens » au 01-01-2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 0004 au contrat n° 023391/A Dommages aux Biens avec SMACL Assurances, relatif à la révision de la superficie déclarée « Dommages aux Biens » au 01-01-2025.

ARTICLE 2 : La nouvelle surface assurée au 01-01-2025 sera donc de 68 690 m².

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de SISTERON, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et SMACL ASSURANCES.

Fait à SISTERON, le 26-11-2024

Le Maire,
D. SPAGNOU

